



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 15/05/2017

Date de l'affichage du compte rendu : 11/05/2017

Présent(s) : M. Jean-Luc BERGEON, M. Olivier CONGE, M. Pascal DESSEAUX, Mme Chrystelle FLOURY, M. Vincent MILLET, M. Fabrice RAYNAUD, Mme Christine RAZON, M. Jacques SAUVAIRE, Mme Christine VEZIES, Mme Catherine WARNERY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sandra FRUS, Mme Céline RUIZ, M. Simon RUY,

Procuration : néant

Le secrétariat a été assuré par : Mme Christine VEZIES

Le PV du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents (point 1).

Point 2

DL 2017/28	Objet : Institutions - Transfert temporaire du lieu de mariage et du conseil municipal
-------------------	---

L'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

La mairie, dont les travaux d'accessibilité sont inscrits au plan pluriannuel d'adaptation des locaux communaux, n'est pas encore accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans l'attente, les mariages pourraient être célébrés dans la salle sise au Rez-de-Chaussée de l'espace Castan. Ce lieu n'étant pas dans « la Maison Commune », il est demandé au Conseil municipal de solliciter Monsieur le Procureur de la République afin d'affecter temporairement la salle du Conseil à l'espace Castan, 60 avenue de la Bouvine, à la célébration des mariages jusqu'à ce que les locaux de la mairie soient mieux adaptés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le Procureur de la République afin que la salle du rez-de-chaussée de l'espace Castan soit reconnue comme salle annexe de la Mairie afin de pouvoir y célébrer les mariages et y tenir les réunions du conseil municipal, jusqu'à ce que la mairie soit effectivement accessible.

MANDATE le maire afin d'effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

Point 2

DL 2017/29	Objet : Finances – DM n°1 – BP2017
-------------------	---

Monsieur Conge, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du

BP 2017 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
022		Dépenses imprévues	- 250€	
67	6713	Secours et dots	+250€	
Total			0€	0€
Investissement				
		NEANT		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative
VOTE les crédits ci-dessus.

Point 3

DL 2017/30	Objet : Finances – Aide exceptionnelle à une commune
-------------------	---

Monsieur Conge expose la situation du comité des fêtes de Castries et propose au conseil municipal d'attribuer au titre de secours une aide de 250€.

Le comité est condamné à payer 39 000€ de dommages et intérêts suite à un accident intervenu en 2009 et ils font un appel aux dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette dépense
DIT que celle-ci est prévue au BP 2017 – art. 6713 – Secours et dots.

La séance est levée.

M. le Maire
Jean-Luc BERGEON